

CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Madame Marie Hélène LE NEZET, ayant pour nom d'usage **LE JOSSEC**, née le 07 janvier 1992 à PLOEMEUR (56), mariée avec Monsieur Vincent LE JOSSEC né le 03 décembre 1988 à PONTIVY (56), de nationalité française, sous le régime de la Séparation de biens, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Anna DUFFO-LE STRAT, notaire à AURAY le 21 janvier 2020 préalable à leur union, célébrée à la mairie de BELZ le 07 janvier 2022,

Monsieur Vincent Gilles André LE JOSSEC, né le 03 décembre 1988 à PONTIVY (56), de nationalité française, 56550 BELZ, marié avec Madame Marie LE JOSSEC née LE NEZET le 07 janvier 1992 à PLOEMEUR (56), sous le régime de la Séparation de biens, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Anna DUFFO-LE STRAT, notaire à AURAY le 21 janvier 2020 préalable à leur union, célébrée à la mairie de BELZ le 07 janvier 2022,

Ci-après dénommé "les apporteurs",

D'une part,

ET

La société 2MLV, société civile en formation au capital de 580 000 euros, dont le siège social sera fixé 45 Rue Marchelan 56550 BELZ, représentée aux présentes par Monsieur Vincent LE JOSSEC, agissant en qualité de gérant de la société 2MLV, au nom et pour le compte de la société,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

Préalablement à la convention d'apport de titres faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

A) Caractéristiques des sociétés dont les titres sont apportés :

- **HORTUS ET PAYSAGE**

Monsieur Vincent LE JOSSEC, soussigné de première part, détient 950 parts sociales de la société HORTUS ET PAYSAGE, société à responsabilité limitée dont le siège social est ZONE DES EGLANTIERES 56700 MERLEVEZE. Elle a pour objet les travaux d'espaces verts, plantations.

Elle a été constituée par acte sous signature privée en date à MERLEVEZE du 26 septembre 2016.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 822 786 679 RCS LORIENT pour une durée de 99 ans expirant le 27 septembre 2115.

Son capital a été fixé à l'origine à la somme de 10 000 euros et divisé en 1 000 parts sociales de 10 euros chacune.

Elle est propriétaire du fonds de commerce qu'elle exploite pour l'avoir créé.

Elle a clôturé son dernier exercice social le 31/10/2025.

- **HORTUS INVESTISSEMENTS**

Monsieur Vincent LE JOSSEC et Madame Marie LE JOSSEC, soussignés de première part, détiennent 1 000 actions de la société HORTUS INVESTISSEMENTS, société par actions simplifiée dont le siège social est 45 RUE MARCHELAN 56550 BELZ. Elle a pour objet la location de terrains et d'autres biens immobiliers.

Elle a été constituée par acte sous signature privée en date à BELZ du 10 décembre 2021.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 908 168 537 de LORIENT pour une durée de 99 ans expirant le 13/12/2120.

Son capital a été fixé à l'origine à la somme de 1 000 euros et divisé en 1000 actions de 1 euros chacune.

Elle est propriétaire du fonds de commerce qu'elle exploite pour l'avoir créé.

Elle a clôturé son dernier exercice social le 31/10/2025.

- **LUGAUX**

Monsieur Vincent LE JOSSEC et Madame Marie LE JOSSEC, soussignés de première part, détiennent 100 parts sociales de la société LUGAUX, société civile immobilière dont le siège social est 45 RUE MARCHELAN 56550 BELZ. Elle a pour objet la location de terrains et d'autres biens immobiliers.

Elle a été constituée par acte sous signature privée en date à BELZ du 18 juin 2024.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 930 101 381 de LORIENT pour une durée de 99 ans expirant le 19/06/2123.

Son capital a été fixé à l'origine à la somme de 1 000 euros et divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune.

Elle est propriétaire du fonds de commerce qu'elle exploite pour l'avoir créé.

Elle a clôturé son dernier exercice social le 31/12/2025.

- **HORTUS SERVICES**

Monsieur Vincent LE JOSSEC, soussigné de première part, détient 400 parts sociales de la société HORTUS SERVICES, société à responsabilité limitée dont le siège social est 45 RUE MARCHELAN 56550 BELZ. Elle a pour objet les services à la personne, entretien de jardins et d'espaces verts.

Elle a été constituée par acte sous signature privée en date à BELZ du 17 décembre 2019.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 879 952 992 LORIENT pour une durée de 99 ans expirant le 18/12/2118.

Son capital a été fixé à l'origine à la somme de 4 000 euros et divisé en 400 parts sociales de 10 euros chacune.

Elle est propriétaire du fonds de commerce qu'elle exploite pour l'avoir créé.

Elle a clôturé son dernier exercice social le 31/10/2025.

B) Méthode d'évaluation

- **HORTUS ET PAYSAGE**

La valeur des titres apportés figure dans les comptes de la société HORTUS ET PAYSAGE, arrêtés le 31/10/2025 et ci-annexés. Elle correspond à une évaluation d'entreprise réalisée par le cabinet d'expert-comptable AUDICER CONSEIL basée sur une combinaison de plusieurs méthodes patrimoniales et des méthodes sur les rendements. La valeur de l'entreprise comprenant le bénéfice de 63 299 euros du dernier bilan clos le 31/10/2025, les capitaux propres et une estimation du fonds artisanal évalué sur des méthodes d'évaluation basée sur la rentabilité.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

- **HORTUS INVESTISSEMENTS**

La valeur des titres apportés figure dans les comptes de la société HORTUS INVESTISSEMENTS, arrêtés le 31/10/2025 et ci-annexés. Elle correspond à la situation nette comptable corrigée, comprenant le bénéfice de 7 954 euros du dernier bilan clos le 31/10/2025, les capitaux propres et une estimation des biens sur des méthodes d'évaluation basée sur la valeur patrimoniale.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

- **LUGAUX**

La valeur des titres apportés figure dans les comptes de la société LUGAUX, arrêtés le 31/12/2025 et ci-annexés. Elle correspond à la situation nette comptable corrigée, comprenant la perte de 4 190 euros du dernier bilan clos le 31/12/2025, les capitaux propres et une estimation du bien sur des méthodes d'évaluation basée sur la valeur patrimoniale.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

- **HORTUS SERVICES**

La valeur des titres apportés figure dans les comptes de la société HORTUS SERVICES, arrêtés le 31/10/2025 et ci-annexés. Elle correspond à une évaluation d'entreprise réalisée par le cabinet d'expert-comptable AUDICER CONSEIL basée sur une combinaison de plusieurs méthodes patrimoniales et des méthodes sur les rendements. La valeur de l'entreprise comprenant le bénéfice de 24 665 euros du dernier bilan clos le 31/10/2025, les capitaux propres et une estimation du fonds de commerce sur des méthodes d'évaluation basée sur la rentabilité.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I - Description et évaluation de l'apport

A) Par les présentes, l'apporteur, Monsieur Vincent LE JOSSEC, soussigné de première part, fait apport des droits sociaux ci-après désignés, sous les garanties ordinaires et de droit, à la société 2MLV, société civile en formation, ce qui est accepté par Monsieur Vincent LE JOSSEC, ès-qualités, en vue de la constitution du capital de ladite Société :

950 parts de la société HORTUS ET PAYSAGE ci-dessus désignée, numérotées de 1 à 950

Lesdites parts sociales évaluées globalement à la somme de 380 000 euros, soit 400 euros chacune, représentent 95 % du capital de la société HORTUS ET PAYSAGE.

Ils ont fait l'objet d'une évaluation sans le concours d'un commissaire aux apports, l'évaluation économique a été réalisée par le cabinet AUDICER CONSEIL PAYS D'AURAY, représenté par Cyrille HERVE, Expert-Comptable.

Les parts sociales apportées par Monsieur Vincent LE JOSSEC de la société HORTUS ET PAYSAGE lui appartiennent en propre pour les avoir reçues en représentation de son apport en numéraire effectué à la constitution de la société en date du 26 septembre 2016.

400 parts de la société HORTUS SERVICES ci-dessus désignée, numérotées de 1 à 400

Lesdites parts évaluées globalement à la somme de 100 000 euros, soit 250 euros chacune, représentent 100 % du capital de la société HORTUS SERVICES.

Ils ont fait l'objet d'une évaluation sans le concours d'un commissaire aux apports, l'évaluation économique a été réalisée par le cabinet AUDICER CONSEIL PAYS D'AURAY, représenté par Cyrille HERVE, Expert-Comptable.

Les parts apportées par Monsieur Vincent LE JOSSEC de la société HORTUS SERVICES lui appartiennent en propre pour les avoir reçues en représentation de son apport en numéraire effectué à la constitution de la société en date du 17 décembre 2019.

B) Par les présentes, les apporteurs soussignés de première part, font apport des droits sociaux ci-après désignés, sous les garanties ordinaires et de droit, à la société ZMLV, société civile en formation, ce qui est accepté par Monsieur Vincent LE JOSSEC, ès-qualités, en vue de la constitution du capital de ladite Société :

100 actions de la société HORTUS INVESTISSEMENTS ci-dessus désignée, se décomposant comme suit :

*50 actions appartenant à Monsieur Vincent LE JOSSEC
50 actions appartenant à Madame Marie LE JOSSEC*

Lesdites actions évaluées globalement à la somme de 90 000 euros, soit 900 euros chacune, représentent 100 % du capital de la société HORTUS INVESTISSEMENTS.

Ils ont fait l'objet d'une évaluation sans le concours d'un commissaire aux apports, l'évaluation économique a été réalisée par le cabinet AUDICER CONSEIL PAYS D'AURAY, représenté par Cyrille HERVE, Expert-Comptable.

Les 50 actions apportées par Monsieur Vincent LE JOSSEC de la société HORTUS INVESTISSEMENTS lui appartiennent en propre pour les avoir reçues en représentation de son apport en numéraire effectué à la constitution de la société en date du 10 décembre 2021.

Les 50 actions apportées par Madame Marie LE JOSSEC de la société HORTUS INVESTISSEMENTS lui appartiennent en propre pour les avoir reçues en représentation de son apport en numéraire effectué à la constitution de la société en date du 10 décembre 2021.

100 parts de la société LUGAUX ci-dessus désignée, se décomposant comme suit :

*99 parts appartenant à Monsieur Vincent LE JOSSEC
1 part appartenant à Madame Marie LE JOSSEC*

Lesdites parts sociales évaluées globalement à la somme de 10 000 euros, soit 100 euros chacune, représentent 100 % du capital de la société HORTUS INVESTISSEMENTS.

Ils ont fait l'objet d'une évaluation sans le concours d'un commissaire aux apports, l'évaluation économique a été réalisée par le cabinet AUDICER CONSEIL PAYS D'AURAY, représenté par Cyrille HERVE, Expert-Comptable.

Les 99 parts sociales apportées par Monsieur Vincent LE JOSSEC de la société HORTUS INVESTISSEMENTS lui appartiennent en propre pour les avoir reçues en représentation de son apport en numéraire effectué à la constitution de la société en date du 18 juin 2024.

La part sociale apportée par Madame Marie LE JOSSEC de la société HORTUS INVESTISSEMENTS lui appartient en propre pour l'avoir reçue en représentation de son apport en numéraire effectué à la constitution de la société en date du 18 juin 2024.

CHAPITRE II - Propriété - Jouissance

La société 2MLV aura la propriété des droits sociaux apportés à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Elle en aura la jouissance à compter du même jour.

CHAPITRE III - Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 580 000 euros, il sera attribué :

- à Madame Marie LE JOSSEC 4 510 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées,
- à Monsieur Vincent LE JOSSEC 53 490 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées,

CHAPITRE IV - Conditions suspensives

A) La société HORTUS SERVICES étant unipersonnelle et conformément à l'article 9 des statuts, le présent apport ne nécessite pas l'agrément des associés.

B) Aux termes d'une délibération en date du 27 mars 2026, la collectivité des associés de la société HORTUS PAYSAGE, après avoir pris connaissance du présent projet d'apport, a agréé expressément la société 2 MLV en qualité de nouvelle associée.

C) Aux termes d'une délibération en date du 27 mars 2026, la collectivité des associés de la société HORTUS INVESTISSEMENTS, après avoir pris connaissance du présent projet d'apport, a agréé expressément la société 2 MLV en qualité de nouvelle associée.

D) Aux termes d'une délibération en date du 27 mars 2026, la collectivité des associés de la société LUGAUX, après avoir pris connaissance du présent projet d'apport, a agréé expressément la société 2 MLV en qualité de nouvelle associée.

E) Le présent contrat d'apport est conclu sous les conditions suspensives cumulatives suivantes :

1. La signature des statuts constitutifs de la société bénéficiaire, auxquels le présent acte sera annexé ;
2. L'immatriculation de la société bénéficiaire au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

A défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu.

CHAPITRE V - Déclarations générales

Monsieur Vincent LE JOSSEC et Madame Marie LE JOSSEC, apporteurs, déclarent chacun que :

- ils n'ont jamais été en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,
- ils sont propriétaires des parts sociales et actions apportées et ont la pleine capacité pour en disposer,
- les parts sociales et actions apportées ne sont grevées d'aucune inscription et n'ont fait l'objet d'aucun transfert de garantie,
- la société HORTUS ET PAYSAGE dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,
- la société HORTUS INVESTISSEMENTS dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,
- la société LUGAUX dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

- la société HORTUS SERVICES dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,

Monsieur Vincent LE JOSSEC, ès qualités, déclare, au nom de la société 2MLV bénéficiaire :

- que les opérations réalisées par la société HORTUS ET PAYSAGE depuis le début de l'exercice en cours ont été portées à sa connaissance et qu'elles ne sont pas, selon elle, de nature à modifier l'évaluation des droits sociaux apportés,
- que les opérations réalisées par la société HORTUS INVESTISSEMENTS depuis le début de l'exercice en cours ont été portées à sa connaissance et qu'elles ne sont pas, selon elle, de nature à modifier l'évaluation des droits sociaux apportés,
- que les opérations réalisées par la société LUGAUX depuis le début de l'exercice en cours ont été portées à sa connaissance et qu'elles ne sont pas, selon elle, de nature à modifier l'évaluation des droits sociaux apportés,
- que les opérations réalisées par la société HORTUS SERVICES depuis le début de l'exercice en cours ont été portées à sa connaissance et qu'elles ne sont pas, selon elle, de nature à modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

CHAPITRE VI - Déclarations fiscales

Le présent apport sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810, I du Code général des impôts.

Les parties déclarent que la présente opération bénéficie du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France, à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée par l'apporteur. Cette dernière condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par l'apporteur à l'issue de l'opération d'apport.

Le contribuable doit indiquer le montant de la plus-value en report d'imposition sur la déclaration d'ensemble des revenus.

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité : et notamment **lors de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres apportés à la société bénéficiaire dans un délai de 3 ans à compter de l'apport, sauf si cette société prend l'engagement de réinvestir dans un délai de 2 ans à compter de la cession d'au moins 70% du produit de la cession dans une activité économique.**

CHAPITRE VII - Dispositions diverses

I - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société 2MLV.

II - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile :

- Madame Marie LE JOSSEC en son domicile,
- Monsieur Vincent LE JOSSEC en son domicile,
- La société 2MLV en son siège social.

III - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

IV - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à BELZ
Le 27 mars 2026
En un exemplaire numérique

L'Apporteur
Vincent LE JOSSEC

la société bénéficiaire
la société 2MLV
Vincent LE JOSSEC

L'Apporteur
Marie LE JOSSEC

